



# Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.)

Marché public  
d'assistance technique et de fourniture des approvisionnements  
nécessaires à l'élaboration des repas pour la restauration de  
l'EHPAD de Chantelle

Pouvoir adjudicateur :  
EHPAD de Chantelle  
18 Place de la Chaume  
03140 Chantelle

Marché public de fournitures et de service conclu par procédure formalisée passé en application de l'article L2124-1 du code de la commande publique

*Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) comprend 6 pages numérotées de 1 à 6*

## Table des matières

<b>Article 1 :</b> <i>Champs d'application</i> .....	3
<b>Article 2 :</b> <i>Objet du marché – Nature et lieu d'exécution des prestations</i> .....	3
<b>Article 3 :</b> <i>Parties contractantes</i> .....	3
<b>Article 4 :</b> <i>Pièces constitutives du marché</i> .....	3
4.1 – Pièces particulières : .....	3
4.2 – Pièces générales :.....	3
<b>Article 5 :</b> <i>Modalités d'exécution financière</i> .....	3
5-1 Etablissement des prix.....	3
5-2 Variation des prix.....	4
5-3 Remise des demandes de paiement .....	4
5-4 Les conditions de règlement.....	4
<b>Article 6 :</b> <i>Durée du marché</i> .....	5
<b>Article 7 :</b> <i>Résiliation du marché</i> .....	5
<b>Article 8 :</b> <i>Continuité de service</i> .....	5
<b>Article 9 :</b> <i>Avance forfaitaire</i> .....	5
<b>Article 10 :</b> <i>Cession – sous-traitance de la prestation</i> .....	5
<b>Article 11 :</b> <i>Assurance</i> .....	6
<b>Article 12 :</b> <i>Renseignements complémentaires</i> .....	6

**Article 1 :**     *Champs d'application*

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée en application de l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce Cahier des Clauses Administratives Particulières décrit les éléments et les dérogations éventuelles.

**Article 2 :**     *Objet du marché – Nature et lieu d'exécution des prestations*

Le présent marché concerne la fourniture des approvisionnements en denrées alimentaires nécessaires à l'élaboration des repas pour la restauration de l'EHPAD ainsi qu'une assistance technique. Les spécifications techniques et fonctionnelles du présent marché sont précisées au CCTP.

Le lieu d'exécution est :           **EHPAD de Chantelle**  
  **18 Place de la Chaume**  
  **03140 Chantelle**

**Article 3 :**     *Parties contractantes*

Les parties contractantes, sont, d'une part, l'établissement désigné ci-après : **EHPAD de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03140 Chantelle**, représenté par sa Directrice, seule habilitée à signer les marchés et désignée par le terme **Pouvoir Adjudicateur**.

**Article 4 :**     *Pièces constitutives du marché*

Les pièces constitutives des marchés conclus après la consultation selon le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

4.1 – Pièces particulières :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes (BPU)
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Etablissement fait seule foi, CCAP - paraphé et signé
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, CCTP - paraphé et signé
- ✓ Le Règlement de Consultation
- ✓ Le certificat de visite
- ✓ Le mémoire technique

4.2 – Pièces générales :

- ✓ Le Code de la Commande Publique
- ✓ Les textes réglementaires et circulaires en vigueur applicables à la date de signature de l'acte d'engagement.
- ✓ Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures

**Article 5 :**     *Modalités d'exécution financière*

5-1 Etablissement des prix

Le marché est traité à prix unitaires (BPU bordereau de prix) appliqués aux quantités réellement livrées par type de prestation et de convive. Conformément aux dispositions de l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## 5-2 Variation des prix

Les prix énoncés seront révisables annuellement suivant la formule ci-après. Ces révisions seront effectuées le 1er janvier de chaque année. Le prix de la prestation est réputé ferme, non révisable, jusqu'au 31/12/2021  
Les prix seront révisables annuellement suivant la formule :

$$P = PO \times \frac{PA}{PAo}$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé  
Po = Prix en vigueur avant révision

PAo = Indice INSEE prix à la consommation harmonisé base 2015 «ensemble des ménages –France- Nomenclature 11.1.2. Cantines » 1762316

PA = La dernière valeur de ce même indice, connu à la date de révision des prix.

Après chaque révision, les valeurs P, PA deviennent les valeurs Po et PAo de la révision suivante.

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

### Clause de sauvegarde

Si l'application de la formule de révision des prix aboutit à une augmentation des prix initiaux supérieure à 5%, l'EHPAD de Chantelle se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

## 5-3 Remise des demandes de paiement

La facturation se fait mensuellement et les mémoires doivent être adressés sur Chorus-pro. Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS portant notamment les mentions légales et les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale de l'entreprise ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché et du lot ;
- le numéro du bon de commande ou bon de livraison chiffré ;
- la date d'exécution des livraisons ;
- le montant des marchandises admises, établi conformément au BPU bordereau des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le détail du calcul de la révision des prix : le prix de référence et les indices de variation utilisés.

Il est rappelé que depuis janvier 2017, les factures sont entièrement dématérialisées.

## 5-4 Les conditions de règlement

Le règlement s'effectue par virement administratif dont le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la date de réception de la facture présentée. Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame la Trésorière de Saint Pourçain sur Sioule (03).

**Article 6 :** *Durée du marché*

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er Janvier 2021 par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. La reconduction est tacite. Si l'EHPAD de Chantelle ne souhaite pas reconduire le marché, il envoie au titulaire une décision de non-reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

**Article 7 :** *Résiliation du marché*

Le marché est résilié de plein droit à l'initiative de la collectivité et sans indemnités dues au titulaire :

- En cas de faillite du titulaire, de liquidation des biens ou de cessation de l'activité pour quelque motif que ce soit ;
- Au cas où le titulaire n'est plus autorisé provisoirement ou définitivement à continuer l'exploitation. Toutefois, en cas de cessation ou de suspension provisoire de l'activité, le prestataire pourra, avec l'accord de l'établissement, avoir recours à la sous-traitance. Dans ce cadre, les conditions consenties au marché, ainsi que les prestations fournies, seraient maintenues strictement identiques.
- En cas de négligence ou de faute grave du prestataire ayant entraîné un préjudice pour l'EHPAD de Chantelle.

**Article 8 :** *Continuité de service*

Le titulaire du marché s'engage pendant la période déterminée du marché à assurer la continuité aussi bien qualitative que quantitative de la prestation.

Il est formellement spécifié que, en aucun cas, pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient intervenir entre l'EHPAD de Chantelle et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension de la prestation pour laquelle le titulaire s'est engagé.

En cas de défaillance du prestataire, l'EHPAD de Chantelle est en droit de faire appel à un autre prestataire aux frais et risques dudit titulaire, par toute personne ou par tous moyens appropriés. La différence du coût éventuel des prestations serait de plein droit mis entièrement à la charge du titulaire ; dans ces conditions, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment résilier le marché et rechercher un autre prestataire en lançant une nouvelle consultation, mais pendant une période de 3 mois le prestataire s'engage à régler le préjudice à l'EHPAD de Chantelle.

En cas de force majeure (incendie, fermeture d'une unité de production par décision administrative ou autre ...) ou de grève, les prestataires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir quantitativement et qualitativement la prestation à l'EHPAD, en ayant recours si nécessaire aux services d'une société concurrente. Même dans cette situation particulière, les prix du marché demeurent la référence en matière tarifaire.

**Article 9 :** *Avance forfaitaire*

Compte tenu de la nature des prestations envisagées il ne sera consenti aucune avance ou acompte.

**Article 10 :** *Cession – sous-traitance de la prestation*

Sauf en cas de force majeure ou de grève, le titulaire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie du présent marché sans y être expressément autorisé par décision de la collectivité. En tout état de cause, il demeure solidairement responsable avec le sous-traitant envers le client du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché y compris en matière de responsabilité civile.

**Article 11 :** Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

**Article 12 :** Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception. La réponse sera adressée à tous les candidats 6 (six) jours avant la date limite de réception des offres.

*Personnes en charge de ce dossier, pour l'établissement :*

**LAPRUGNE Géraldine – Directrice**

Téléphone : 04 70 90 63 20 – courriel : [geraldine.laprugne@ehpad-chantelle.fr](mailto:geraldine.laprugne@ehpad-chantelle.fr)

**BOYER-TIAUD Christine – Chargée des services économiques**

Téléphone : 04 70 56 36 12 – courriel : [christine.boyertiaud@ehpad-chantelle.fr](mailto:christine.boyertiaud@ehpad-chantelle.fr)

**USSEL Lysianne – Diététicienne/responsable service restauration**

Téléphone : 04 70 90 63 20 – courriel : [accueil@ehpad-chantelle.fr](mailto:accueil@ehpad-chantelle.fr)

**Article 13 :** Voie de recours

En cas de litige, la Loi Française est la seule applicable. Le tribunal compétent sera le :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
6, Cours Sablon  
63000 Clermont-Ferrand  
Téléphone 04 73 14 61 00

Fait à

Le

Lu et accepté  
(Mentions manuscrites)

Le Candidat  
(Représentant habilité pour signer le marché)

Le pouvoir adjudicateur